KARATE K

Version 2.2
Date de révision 24.04.2008 Date d'impression 29.04.2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Nocif

Dangereux pour l'environnement

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : **KARATE K**

Agicode : 31422 (20 L)
31439 (4x5 L)
31457 (12x1 L)

Design Code : A12785L

Utilisation : Insecticide

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

Adresse e-mail : safetydatasheetcoordination@syngenta.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif par inhalation et par ingestion.
Irritant pour la peau.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
lambda-cyhalothrine	91465-08-6	415-130-7	T+, N	R21 R25 R26 R50/53	0,5 % W/W
pirimicarbe	23103-98-2	245-430-1	N, T	R25 R50/53	9,9 % W/W

Quick-FDS [14901-22004-18479-517934] - 2008-10-17 - 06:06:44

Organic sulfonate			Xi	R10 R36/38	5 - 10 % W/W
solvent naphtha (petroleum), highly arom.	64742-94-5	265-198-5	Xn, N	R51/53 R65 R66	60 - 75 % W/W
1-butanol	71-36-3	200-751-6	Xn	R10 R22 R37/38 R41 R67	0,1 - 2 % W/W

* concerne des substances pour lesquelles il existe en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation : Transférer la personne à l'air frais.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

Symptômes : Les symptômes sont ceux de l'inhibition de la cholinestérase.

Conseils médicaux : Appeler Syngenta au numéro d'urgence inscrit dans ce document, un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils de traitement.
Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine).

Administrer du sulfate d'atropine, par voie intramusculaire ou intraveineuse, en fonction de la sévérité de l'intoxication.
Vu l'absence d' effets thérapeutiques, l' utilisation de préparations d'oximes (ou autre reactivants de cholinesterase) est contrindiquée.

Conseils médicaux : Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures. Traitement symptomatique .

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Moyen d'extinction - pour les petits feux.
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux.
Mousse résistant à l'alcool.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
La distance de retour de flamme peut être considérable.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Portez des vêtements de protection complets et le respirateur portable.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Conseils supplémentaires : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuelle, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition		Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
lambda-cyhalothrine	0,04 mg/m3	peau	8 h TWA	SYNGENTA
pirimicarbe	1 mg/m3		8 h TWA	SYNGENTA
solvent naphtha (petroleum), highly arom.	15 ppm 100 mg/m3		8 h TWA	SUPPLIER
1-butanol	100 ppm 50 ppm 50 ppm		8 h TWA 8 h TWA 8 h TWA	DFG SUVA NIOSH

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabriquant.

Les gants devraient être changés lorsqu'on les suspecte percés.
Matière appropriée:
Caoutchouc nitrile.

Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection occulaire spécifique à chaque site.

Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).
Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	:	liquide
Couleur	:	vert à vert foncé
Odeur	:	aromatique
pH	:	5 - 9 à 1 % w/v
Point d'éclair	:	86 °C à 763 mmHg
Propriétés comburantes	:	non oxydant
Propriétés explosives	:	non-explosif
Densité	:	1,01 g/cm3 à 20 °C
Viscosité, dynamique	:	6,41 mPa.s à 20 °C
	:	3,70 mPa.s à 40 °C
Tension superficielle	:	31,1 mN/m à 20 °C
	:	34,6 mN/m à 25 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

Réactions dangereuses : Aucune à notre connaissance.
Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale : Dose mortelle médiane femelle rat, 1.098 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle rat, > 5,51 mg/l, 4 h
: CL50 femelle rat, > 1,21 mg/l, 4 h

Toxicité aiguë par pénétration cutanée : Dose mortelle médiane femelle/mâle rat, > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau : lapin: irritant
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

Irritation des yeux : lapin: Irritation modérée des yeux

Sensibilisation : Buehler Test : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Toxicité à long terme : N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ELIMINATION (PERSISTANCE ET DEGRADABILITE)

Bioaccumulation : Il y a bioaccumulation dans le cas de la lambda-cyhalothrine.
Il n'y a pas de bioaccumulation avec le pirimicarbe.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 56 d
La lambda-cyhalothrine n'est pas persistante dans l'eau.
: Le pirimicarbe n'est pas persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol : Dégradation par périodes de demi-vie : env. 7 jr
La lambda-cyhalothrine ne montre pas de persistance dans le sol.
: Le pirimicarbe n'est pas persistant dans le sol.

Mobilité : La lambda-cyhalothrine est immobile dans le sol.
Le pirimicarbe a une mobilité moyenne dans le sol.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 142 µg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnie, 161 µg/l , 48 h

Toxicité pour les algues
• lambda-cyhalothrine : CE50 Pseudokirchneriella subcapitata, > 1 mg/l

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Numéro ONU: 3082
Classe: 9
Etiquettes de dangers : 9
Groupe d'emballage III
Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(PIRIMICARBE ET SOLVANT NAPHTHA)

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU: 3082
Classe: 9
Etiquettes de dangers : 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA)

Transport aérien

IATA-DGR

Numéro ONU:	3082
Classe:	9
Etiquettes de dangers :	9
Groupe d'emballage:	III
Nom d'expédition :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
- lambda-cyhalothrine
- pirimicarbe

Symbole(s)	:	Xn	Nocif
		N	Dangereux pour l'environnement
Phrase(s) R	:	R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
		R38	Irritant pour la peau.
		R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S24	Éviter le contact avec la peau.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
		S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
		S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Autres réglementations : Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne

pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.

Note : La préparation est classée comme dangereuse conformément à la Directive 1999/45/CE.

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R10	Inflammable.
R21	Nocif par contact avec la peau.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R25	Toxique en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Type de formulation :
EC - concentré émulsionnable

Installations classées :
Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.
- rubrique ICPE selon le décret n°2005-989 du 10 août 2005 : 1172/1432c

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.